

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 125 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Sports - Nouvelle modalité de paiement pour les activités sportives du territoire (ticket sport).

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'Intercommunalité du Sud Artois procède à l'encaissement différentes recettes générées par les activités mises en place dans le domaine de l'animation, des activités sportives et des activités culturelles en acceptant différents modes de paiement.

Monsieur le Président explique ensuite que la Caisse d'Allocations Familiales développe depuis quelques années la possibilité de financer les activités sportives avec des « coupons sport ». Ce coupon (ou ticket) sport fonctionne sur le même principe que les chèques vacances. Ces coupons ont une valeur faciale de 10 € ou 20 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter les coupons ou tickets sports comme mode de paiement des activités sportives développées notamment par la piscine intercommunale et par le service des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le paiement des activités sportives développées par le service des sports de l'intercommunalité par la remise de tickets sport édités par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications des arrêtés de régies pour autoriser ce nouveau mode de paiement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2019-125 – 23/09/2019

Sports – Mode de paiement des activités

Ticket Sport